RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN. Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents:

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Guerric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET:

10 - Personnel communal - Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Personnel communal

Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Rapporteur: Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	21/12/2018	Favorable unanime

L'emploi de Chargé de mission Lutte contre les discriminations et droits des femmes est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction de la Vie des Quartiers, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit notamment que «la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation».

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis plus de trois ans.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er janvier 2019 :

- Rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 935.
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A8 du grade d'attaché principal, telle que prévue par la délibération du 13 décembre 2018 : 6 480 € bruts annuels.
- Complément Indiciaire Annuel dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 régissant cette prime.

M. LEUBA (2) n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

Reçule

- de définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Chargé de mission Lutte contre les discriminations et droits des femmes qui fera l'objet d'un avenant au contrat de l'agent concerné, à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 2

2 8 JAN. 2019 Contrôle de legante

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Danielle DARD.

2